

FISCALITÉ

La France devient le pays taxant le plus les très hauts revenus

- La France renforce fortement la progressivité de l'impôt dans le budget 2013, dont le Sénat entame l'examen.
- Une étude internationale de KPMG et des simulations du cabinet Taj évaluent la place de l'Hexagone sur l'échiquier.

Elsa Conesa
econesa@lesechos.fr

L'Assemblée a voté mardi le budget 2013, et les grandes lignes du texte (lire ci-dessous) ne devraient guère évoluer au Sénat, qui entame son examen aujourd'hui. Deux mois après sa présentation, les fiscalistes en appréhendent mieux les effets, au-delà de ce qu'ils appellent la «*taxe choc*» : la création d'une taxe temporaire à 75 % pour les revenus de plus de 1 million d'euros. Une «*première mondiale*», selon l'un d'eux, qui fait bel et bien de la France une véritable exception fiscale pour les plus fortunés (1.000 personnes concernées, selon Bercy).

Pour les autres revenus, d'après une étude de KPMG, l'Hexagone se situe dans la moyenne européenne, même avec une tranche marginale d'IR à 45 %. L'Europe de l'Ouest est la région du monde où les hauts revenus sont le plus lourdement taxés, avec une tranche marginale moyenne à 46,1 %, contre 16,7 % en Europe de l'Est, et 31,7 % en Europe du Sud. La plupart des pays dont l'imposition sur les hauts revenus dépasse les 50 % sont dans cette zone : Suède (56,6 %), Danemark (55,4 %), Pays-Bas (55 %), Autriche (50 %), Belgique (50 %), avec une exception pour le Japon (50 %). Aucun d'entre eux n'a opté pour une taxe exceptionnelle à 75 %.

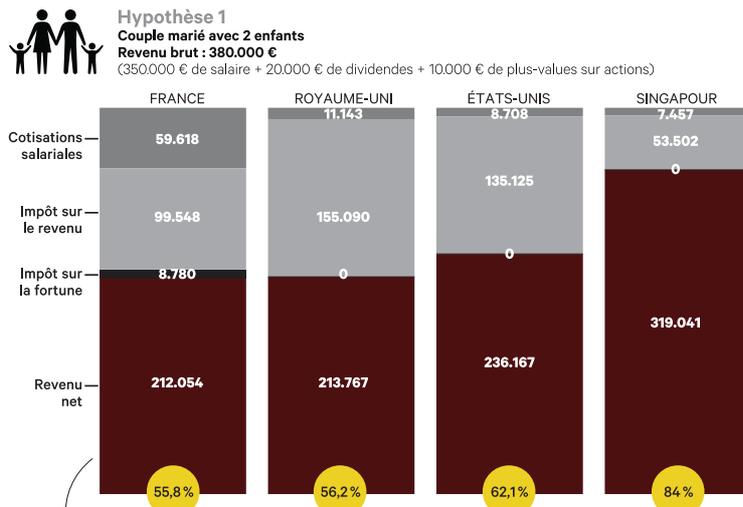
Au niveau mondial, les pays asiatiques sont les plus attractifs

Le choix de durcir la fiscalité sur les hauts revenus, pour réduire le déficit «*de crise*», est en outre resté limité à un petit nombre d'États. Le seul autre pays européen ayant choisi de le faire cette année est l'Espagne, qui a instauré une «*taxe complémentaire*» faisant notamment passer l'imposition pour les revenus de plus de 300.000 euros de 45 % à 52 % - mais le pays n'a plus d'impôt sur la fortune. A l'inverse, certains s'efforcent de réduire le taux de la tranche marginale, comme le Royaume-Uni, qui va ramener sa taxe de 50 % à 45 % en avril 2013. Ce taux marginal atteint 20 % à Singapour, et 15 % à Hong Kong. Malgré l'ampleur de leur déficit, les États-Unis n'ont pas touché à la fiscalité sur les hauts revenus mais seront contraints de se reposer la question à la fin décembre.

«*Les déductions sont moins lisibles en France qu'ailleurs*» Reste que l'étude ne prend pas en compte les charges sociales, et porte sur les taux théoriques affichés. Elle ne traite pas des nombreux dispositifs de défiscalisation. «*Les déductions sont moins lisibles en France qu'ailleurs*, soulignent Anne Vaucher et Sabine Binisti, associées chez Taj. Il n'est pas forcément exact de dire que l'impôt sur le revenu en France est plus lourd que dans les autres pays, sauf si on a des revenus supérieurs à 1 million d'euros. Cependant, la charge fiscale globale supportée par un contribuable est souvent parmi les plus élevées si on intègre l'impôt sur le patrimoine.» Taj a réalisé pour «*Les Echos*» des simulations éclairantes sur quatre cas pratiques de ménages disposant de revenus entre 100.000 euros et 1,5 million d'euros (lire ci-contre). Il en ressort que les prélèvements sur les ménages sont souvent plus importants en France qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et à Singapour, et que l'écart s'accroît avec le niveau de richesse.

La comparaison des prélèvements pour un ménage dans quatre pays

■ Revenu net, en euros X En % du revenu brut



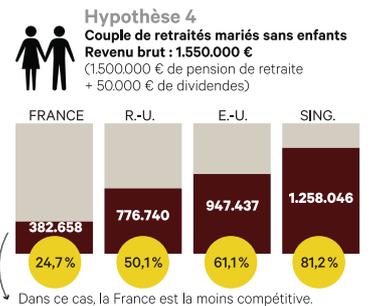
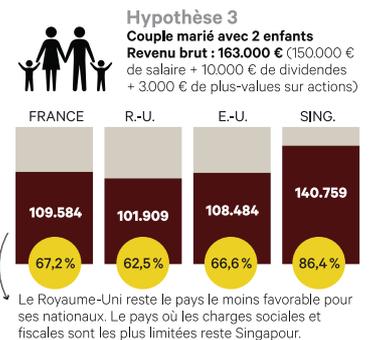
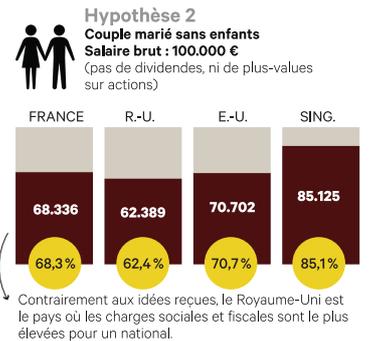
Lorsque les patrimoines sont constitués et que la rémunération devient importante, la France devient le pays le moins favorable. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont à peu près comparables.

Le taux d'imposition marginal des ménages

En %



LES CALCULS SONT EFFECTUÉS SUR LA BASE DE SALARIÉS LOCAUX, ET TIENNENT COMPTE DE LA LÉGISLATION APPLICABLE AU 20 NOVEMBRE 2012. LE CONJOINT NE TRAVAILLE PAS. POUR LA FRANCE, LES QUATRE SIMULATIONS TIENNENT COMPTE DES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2013 S'APPLIQUANT EN 2012 (TRANCHE À 45 %, TAXE À 75 % MISE AU BARÈME DES REVENUS DU TRAVAIL ET DU CAPITAL).



LES ECHOS // SOURCES : TAJ, KPMG

Impôt : ce que prévoit le budget 2013 pour les ménages

Le projet de loi de Finances 2013 prévoit près de 4 milliards de nouvelles recettes prélevées sur les ménages. Tour d'horizon.

● **CRÉATION D'UNE TRANCHE À 45 % POUR LES REVENUS SUPÉRIEURS À 150.000 EUROS PAR PART**

La mesure, appliquée dès 2012, concerne environ 50.000 contribuables, soit 0,1 % des foyers fiscaux.

● **DÉSINDEXATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À L'INFLATION**
Cette mesure, instaurée par la droite, a été maintenue. La décote sur les deux premières tranches a

été revalorisée pour préserver les ménages modestes.

● **BAISSE DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL**
Le plafond a été ramené de 2.300 euros à 2.000 euros par demi-part pour les revenus de 2012.

● **MISE AU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES DIVIDENDES ET INTÉRÊTS**
C'est la mesure dont les effets sont les plus radicaux. Jusque-là taxés de façon forfaitaire, entre 19 % et 24 %, les revenus du capital sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'abattement de 40 % sur les dividendes est maintenu, et les ménages déclarant moins de 2.000 euros d'intérêts par an peuvent choisir le prélèvement forfaitaire.

● **MISE AU BARÈME DES PLUS-VALUES MOBILIÈRES**

Du fait de la fronde des entrepreneurs, le gouvernement a amendé le dispositif initial. Les plus-values de cession restent soumises au prélèvement forfaitaire de 19 % pour les entrepreneurs détenteurs de plus de 10 % du capital de l'entreprise, avec des critères de durée de détention. Les autres sont soumis au barème de l'IR, avec des abattements atteignant 40 % au bout de six ans de détention. Les cessions intervenues en 2012 font toujours l'objet d'une taxation comprise entre 19 % et 24 %.

● **PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES**
Les avantages fiscaux sont désor-

mais plafonnés à 10.000 euros, à l'exception des investissements en outre-mer et du financement du cinéma (plafond à 18.000 euros + 4 % du revenu imposable), et des dépenses de restauration de bâtiments historiques. L'avantage Madelin incitant à investir dans les PME a été aménagé pour permettre le report sur 5 ans de la déduction excédant les 10.000 euros. Le plafond entre en vigueur en 2013.

● **CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES TRÈS HAUTS REVENUS**
C'est la fameuse taxe à «*75 %*», qui concerne la fraction des revenus d'activité supérieure à 1 million d'euros. Il s'ajoute à la tranche de 45 %, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (4 %), et

aux prélèvements sociaux. Il correspond du coup à une taxe supplémentaire à 18 %. Cette contribution est limitée à 2012 et 2013.

● **RÉFORME DE L'ISF**
Le régime d'avant 2011 est quasiment restauré, avec un seuil d'entrée à 1,3 million d'euros (mais qui démarre à 800.000 euros pour les personnes concernées). Les taux vont de 0,5 % à 1,5 %. Un plafond limitant la somme des impôts payés à 75 % des revenus est mis en place. Il prend en compte une assiette élargie aux revenus capitalisés (dividendes distribuables ou la variation de la valeur des contrats d'assurance-vie).

● **L'éditorial de Dominique Seux** Page 09